

|                                                                                     |                                     |           |                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------|-----------------------------|
|  | <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> |           | Page : 1                    |
|                                                                                     |                                     |           | Édition révisée n° : 2 - 40 |
|                                                                                     |                                     |           | Date de révision : 1/8/2011 |
| <b>ACETYLENE (dissous) - ACETYLENE MINITOP / ALTOP</b>                              |                                     | 001GIS001 |                             |
|                                                                                     |                                     |           |                             |



2.1 : gaz très toxique.



**Danger**

## SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identification du produit

Nom commercial : ACETYLENE (dissous) - ACETYLENE MINITOP / ALTOP  
 N° FDS : 001GIS001  
 Description chimique : Acétylène (dissous)  
 No CE : 2002-016-9  
 No Index : 601-015-00-0  
 N° d'enregistrement : 01-2119457406-35-XXXX  
 Formule chimique : C<sub>2</sub>H<sub>2</sub>

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées : Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation.  
 Gaz de test ou d'étalonnage. Gaz inflammable pour applications de soudage, coupage, chauffage, chauffage en laboratoire. Réaction chimique/synthèse.  
 Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation.

Utilisations par des consommateurs : Gaz inflammable pour applications de soudage, coupage, chauffage, brassage.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Air Liquide France Industrie  
 110 Esplanade du Général De Gaulle  
 Cœur Défense, tour A (36ème étage)  
 92931 Paris La Défense Cedex FRANCE  
 Tel : +33 1 53 59 75 55

Adresse e-mail (personne compétente) : FdsGIS@airliquide.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

## SECTION 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classe de Risques et Code de catégorie - Règlement CE 1272/2008 (CLP)

Dangers physiques : Gaz inflammables - Catégorie 1 - Danger - (CLP : Flam. Gaz 1) - H220  
 Gaz sous pression - Gaz dissous - Attention - (CLP : Press. Gaz) - H280  
 Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air - (CLP : EUH005)

Classification CE 67/548 ou CE 1989/45

F+; R12  
 R5  
 R6

**Air Liquide France Industrie**  
 110 Esplanade du Général De Gaulle Cœur Défense, tour A (36ème étage) 92931 Paris La Défense Cedex FRANCE  
 Tel : +33 1 53 59 75 55

En cas d'urgence : +33 1 45 42 59 59

Quick-FDS (16986-26734-18957-012177) - 2011-10-07 - 070859

|                                                                                   |                                     |           |                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------|-----------------------------|
|  | <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> |           | Page : 2                    |
|                                                                                   |                                     |           | Édition révisée n° : 2 - 40 |
|                                                                                   |                                     |           | Date de révision : 1/9/2011 |
| <b>ACETYLENE (dissous) - ACETYLENE MINITOP / ALTOP</b>                            |                                     | 001GIS001 |                             |
|                                                                                   |                                     |           |                             |

## SECTION 2. Identification des dangers (suite)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement d'étiquetage CE 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



Code de pictogrammes de danger : GHS02 - GHS04  
 Mention d'avertissement : Danger  
 Mention de danger : H220 - Gaz extrêmement inflammable.  
 H280 - Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
 P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.  
 P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.

Informations supplémentaires sur les dangers

Conseils de prudence

Prévention

Intervention

Stockage

Étiquetage CE 67/548 ou CE 1989/45

Symbole(s)

Phrases R

Phrases S

Autres dangers

Aucun(e).

F+ : Extrêmement inflammable

R5 : Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.

R6 : Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air.

R12 : Extrêmement inflammable.

S2 : Conserver hors de portée des enfants.

S9 : Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S33 : Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Aucun(e).

## SECTION 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. 3.1 Substance / 3.2 Mélanges

SUBST Substance.

Nom de la substance : Acétylène (dissous)

Combustible : 1.456-2

No CAS : 2002-016-9

No CE : 601-015-00-0

No Index : 601-015-00-0

Qualification : 1.412

Ann. 001 (12/20)

Ann. 001 (12/20)

Ann. 001 (12/20)

Ann. 001 (12/20)

Ann. 001 (12/20)

Ann. 001 (12/20)

Ann. 001 (12/20)

Ann. 001 (12/20)

Ann. 001 (12/20)

Ann. 001 (12/20)

Ann. 001 (12/20)

Ann. 001 (12/20)

Ann. 001 (12/20)

Ann. 001 (12/20)

Ann. 001 (12/20)

Ne contient pas d'autres composants ni impuretés qui pourraient modifier la classification du produit.  
 Pour des raisons de sécurité, l'acétylène est dissous dans l'acétone ou dans le diméthylformamide. Les vapeurs de solvant sont extraites en tant qu'impuretés lorsque l'acétylène est extrait de l'emballage. La concentration des vapeurs est inférieure aux concentrations limites pour justifier un changement de classement de l'acétylène.

\* 1. Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement

\* 2. 01-2119457406-35-XXXX

\* 3. Enregistrement non requis : Substance produite ou importée < 1 t/an

Voir le texte complet des Phrases-R au chapitre 16. Voir au chapitre 16 le texte complet des mentions-H

**Air Liquide France Industrie**  
 110 Esplanade du Général De Gaulle Cœur Défense, tour A (36ème étage) 92931 Paris La Défense Cedex FRANCE  
 Tel : +33 1 53 59 75 55

En cas d'urgence : +33 1 45 42 59 59

Quick-FDS (16986-26734-18957-012177) - 2011-10-07 - 070859

|                                                                                                                        |                              |                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| <br>AIR LIQUIDE<br>FRANCE INDUSTRIE | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 3                        |
|                                                                                                                        |                              | Edition révisée n° : 2 - 40     |
|                                                                                                                        |                              | Date de révision : 1 / 8 / 2011 |
| ACETYLENE (dissous) - ACETYLENE MINITOP /<br>ALTOP                                                                     |                              | 001GIS001                       |

SECTION 3. Composition/informations sur les composants (suite)

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation
  - Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
- Contact avec la peau
  - Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit
- Contact avec les yeux
  - Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit
- Ingestion
  - L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Pas de danger d'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance de nature éphémère. La victime ne doit pas être transportée sans équipement de protection individuelle approprié. Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de coordination.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Obtenir une assistance médicale.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés
  - Eau.
  - Poudre sèche.
  - Mousse.
- Agents d'extinction non appropriés
  - Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques
  - Produits de combustion dangereux
- Conséquences aux pompiers
  - Méthodes spécifiques

- Équipements de protection spécifiques pour les pompiers
  - Coordonner les mesures d'extinction des feux aux alentours. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations l'eau d'arrosage contaminée par le fluide. Si possible, arrêter le débit gazeux. Continuer d'extinguir jusqu'à ce que la température du récipient ait baissé de façon significative. Ne pas dégrader une fuite de gaz enflammée, sauf si absolument nécessaire. Une réinflammation spontanée et explosive peut se produire. Éteindre les autres feux.

- Équipements de protection spécifiques pour les pompiers
  - Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Essayer d'arrêter la fuite.
- Prendre en compte le risque d'atmosphères explosives
- Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.
- Évacuer la zone. Assurer une ventilation d'air appropriée. Éliminer les sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Essayer d'arrêter la fuite.

|                                                                                                                       |                              |                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| <br>AIR LIQUIDE<br>FRANCE INDUSTRIE | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 4                        |
|                                                                                                                       |                              | Edition révisée n° : 2 - 40     |
|                                                                                                                       |                              | Date de révision : 1 / 8 / 2011 |
| ACETYLENE (dissous) - ACETYLENE MINITOP /<br>ALTOP                                                                    |                              | 001GIS001                       |

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
  - Ventiler la zone.

- 6.4. Référence à d'autres sections
  - Voir aussi les sections 8 et 13

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Sécurité lors de l'utilisation du produit : Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression
- Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène
- Utiliser des équipements appropriés à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.
- Éviter tout contact avec le cuivre pur, le mercure, l'argent et le laiton à plus de 65% de cuivre.
- Ne pas utiliser d'alliages contenant plus de 43% d'argent.
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Purger l'air de l'installation avant d'introduire le gaz.
- Maintenir à l'écart de toute source d'ignition (y compris de charges électrostatiques).
- Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.
- Évaluer les risques potentiels d'atmosphère explosive et le besoin d'équipements anti-explosion (ATEX)
- N'utiliser que des outils non éliminants
- Vous assurer que toute l'installation gazeuse a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites, les retours d'écoulement, les surchauffes, les vibrations, etc.
- Le solvant peut s'accumuler dans les canalisations. Pour l'éliminer, utiliser des pentes résistantes appropriées (spécifiques pour le DMF ou l'acétone), des lunettes de protection et des gants.
- Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alcalis.
- Pression de service limitée dans les canalisations à 1,5 bar (maximale) ou moins en cas de réglementation nationale plus sévère, avec un diamètre maximum DN 25.
- Considérer l'utilisation d'arrêt-retour arrêt de flamme.
- Pour plus d'information pour une utilisation en sécurité, se référer au code de pratique acétylène de TEIGA (IGC DOC 1 23004)
- Sécurité lors de la manipulation du récipient de gaz
  - Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manipulation du récipient.
  - Interdire les remontées de produits dans le récipient.
  - Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.
  - Laisser le clapet de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à la température ambiante, par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation.
  - Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur.
  - Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.
  - Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur.
  - Maintenir les robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.
  - Si le récipient est à été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le clapet ou le bouchon de sortie du robinet.
  - Remettre le robinet d'arrêt en position d'utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est fermé, à l'exception des récipients à gaz.
  - Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.
  - Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.
  - Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C.
- Entreposer à l'écart des gaz combustibles et des autres matières combustibles. Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes. Les récipients



|                                                                                                                                              |                                     |                                 |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|-----------|
| <br><b>AIR LIQUIDE</b><br><small>FRANCE INDUSTRIE</small> | <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> | Page : 7                        |           |
|                                                                                                                                              |                                     | Edition révisée n° : 2 - 40     |           |
|                                                                                                                                              |                                     | Date de révision : 1 / 8 / 2011 |           |
| <b>ACETYLENE (dissous) - ACETYLENE MINITOP / ALTOP</b>                                                                                       |                                     | Rév. précéd. : 1 / 6 / 2010     | 001GIS001 |
|                                                                                                                                              |                                     |                                 |           |

**SECTION 11. Informations toxicologiques**

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques**
- Toxicité aiguë**
- L'acétylène a une faible toxicité par inhalation. La valeur limite d'exposition (VLE) pour l'inhalation humaine faible, sans effets résiduels est de 100 000 ppm (107 000 ml/m<sup>3</sup>). Il n'y a pas de données pour la toxicité par ingestion ou par contact cutané (études impossibles car la substance est un gaz à température ambiante).
  - Les critères de classification ne sont pas réunis.
- Corrosion cutanée / irritation cutanée**
- Pas d'effet connu avec ce produit
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
- Pas d'effet connu avec ce produit
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
- Pas d'effet connu avec ce produit
- Cancérogénicité**
- Pas d'effet connu avec ce produit
- Mutagénicité des cellules**
- Pas d'effet connu avec ce produit
- Toxicité pour la reproduction**
- Pas d'effet connu avec ce produit
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique**
- Pas d'effet connu avec ce produit
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**
- Pas d'effet connu avec ce produit
- Danger par inhalation**
- Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz

**SECTION 12. Informations écologiques**

- 12.1. Toxicité**
- Pas d'effet écologique connu causé par ce produit.
- 12.2. Persistance - dégradabilité**
- Degré de persistance par photolyse dans l'air : Difficilement biodégradable. Ne subit pas la réaction d'hydrolyse
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation**
- Pas de bioaccumulation à attendre à cause du bas log K<sub>ow</sub>.
- 12.4. Mobilité dans le sol**
- Du à sa grande volatilité, la pollution des sols ou eaux par ce produit est improbable.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB**
- Pas classifié comme PBT ou VPvB.
- 12.6. Autres effets néfastes**
- Effet sur la couche d'ozone
  - Effet sur le réchauffement global

**SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination**

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets**
- Éviter de rejeter à l'atmosphère.
  - Ne pas évacuer dans les endroits où il y a un risque de former un mélange explosif avec l'air. Le gaz rejeté doit être brûlé dans un brûleur approprié équipé d'un anti-retour de flamme. Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA (Doc. 30/10 "Disposal of gases", téléchargeable sur <http://www.eiga.org>)
- 13.2. Informations complémentaires**
- A l'in d'élimination, faire reprendre la bouteille de gaz par le fournisseur, exclusivement. La bouteille contient une masse poreuse qui peut contenir de l'ammoniac.

|                                                                                                                                            |                                     |                                 |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|-----------|
| <br><b>AIR LIQUIDE</b><br><small>FRANCE INDUSTRIE</small> | <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> | Page : 8                        |           |
|                                                                                                                                            |                                     | Edition révisée n° : 2 - 40     |           |
|                                                                                                                                            |                                     | Date de révision : 1 / 8 / 2011 |           |
| <b>ACETYLENE (dissous) - ACETYLENE MINITOP / ALTOP</b>                                                                                     |                                     | Rév. précéd. : 1 / 6 / 2010     | 001GIS001 |
|                                                                                                                                            |                                     |                                 |           |

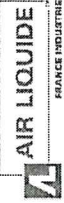
**SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination (suite)**

**SECTION 14. Informations relatives au transport**

- Numéro ONU** : 1001
- Étiquetage ADR, IMDG, IATA**
- 
- Transport terrestre (ADR/RID)**
- ID. n° : 239
  - Désignation officielle de transport : ACÉTYLÈNE DISSOUS
  - Classe(s) de danger pour le transport : 2
  - Code de classification : 4 F
  - Instruction(e) d'emballage : P 200
  - Restriction de passage en tunnels : BD : Transport en citerne : Passage interdit dans les tunnels des catégories B, C, D et E; Autre transport : Passage interdit dans les tunnels de catégorie D et E.
- Dangers pour l'environnement**
- Transport par mer (IMDG)**
- Désignation officielle de transport : ACÉTYLÈNE, DISSOLVED
  - Classe : 2.1
  - Plan de secours (EnS) - Incendie : F-D
  - Plan de secours (EnS) - Epandage : S-U
- Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**
- Désignation officielle de pour le transport (IATA) : ACÉTYLÈNE, DISSOLVED
  - Classe : 2.1
  - NE PAS EMBARQUER DANS UN AVION AVEC DES PASSAGERS
  - Par avion cargo uniquement
  - Autorisé
  - Instruction d'emballage - avion cargo : 200
  - Uniquement

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

- Précautions spéciales pour l'utilisation**
- Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.
  - S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.
  - S'assurer que les récipients sont fermement armés.
  - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas.
  - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
  - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
  - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.

|                                                                                     |                                                        |  |                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------|
|  | <b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b>                    |  | Page : 9                                                       |
|                                                                                     |                                                        |  | Edition révisée n° : 2 - 40<br>Date de révision : 1 / 8 / 2011 |
|                                                                                     | <b>ACETYLENE (dissous) - ACETYLENE MINITOP / ALTOP</b> |  | Rév. précéd. : 1 / 6 / 2010                                    |
|                                                                                     |                                                        |  | 001GIS001                                                      |

**SECTION 15. Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Législation UE  
 Restrictions d'utilisation : Aucun(e).  
 Réglementation Seveso 98/23/EC : Listé  
 : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**  
 : Une évaluation du risque chimique (CSA) a été faite pour ce produit.  
 Se reporter à la section 8.2

**SECTION 16. Autres Informations**

Indication de changements  
 Conseils relatifs à la formation  
 : Fiche de données de sécurité revue selon le règlement de la commission (EU) 453/2010  
 : S'assurer que les opérateurs comprennent bien les risques d'inflammabilité  
 Les fiches de données de sécurité sont souvent sous-estimées et doivent être soulignées pendant la formation des opérateurs.

Liste du texte complet des Phrases-R  
 : R5 : Danger d'explosion sous l'action de la chaleur  
 : R11 : Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air.  
 : R12 : Extrêmement inflammable.

Liste du texte complet des Mentions de dangers H en section 3  
 : EUH006 - Danger d'explosion en contact ou sans contact avec l'air.  
 : H228 - Gaz extrêmement inflammable.  
 : H260 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
 : La présente Fiche de Données de Sécurité a été établie conformément à la législation de l'Union Européenne applicable

Note  
 : Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites.  
 Les informations contenues dans ce document sont fournies sous réserve que toutes les précautions de sécurité soient prises. Les informations ne sauraient être acceptées en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

**DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ**  
 : Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites.  
 Les informations contenues dans ce document sont fournies sous réserve que toutes les précautions de sécurité soient prises. Les informations ne sauraient être acceptées en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation.

Ce document a été préparé conformément aux conditions requises pour les FDS d'après le texte de : "OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200."

**DENEGATION DE RESPONSABILITE** Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manipulation, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

**Fin du document**